



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 895-3-2024**

**RÈGLEMENT NUMERO 895-3-2024**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019**  
**AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE**  
**CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

CE RÈGLEMENT VISE L'AUGMENTATION DES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») le règlement numéro 895-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMERO 895-2019 RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2013 », le 16 juillet 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'article 13 relativement aux contrats pouvant être conclus de gré à gré afin d'augmenter le montant de la dépense selon les types de contrats facilitant l'acquisition de biens et services dans un cadre d'une gestion saine et rigoureuse;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

L'article 13 du *Règlement numéro 895-1-2022* est modifié en fonction de l'augmentation du montant de la dépense pour chacun des types de contrat suivants, dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public (AOP), en vertu du Règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception de soumission.

TYPE DE CONTRAT
Approvisionnement de véhicules
Services professionnels
Entretien et réparation de chemins
Achat sable et abrasif
Exécution de travaux ou fournitures de matériel et matériaux

Les seuils et plafonds applicables aux organismes publics seront ajustés automatiquement tous les deux (2) ans.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**


**RÈGLEMENT NUMÉRO 895-3-2024**

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

AVIS DE MOTION	13 FÉVRIER	2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	13 FÉVRIER	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 MARS	2024
PUBLICATION	18 MARS	2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	18 MARS	2024

  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

  
ELYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE